

DELIBERATION CA011-2012

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers
Vu l'avis du CEVU du 14 d cembre 2011

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 20 d cembre 2011

- Objet de la d lib ration Convention pour la LP "M tiers de la ma trise de la demande en  nergie et des  nergies renouvelables" (UFR Sciences)

Le conseil d'administration r uni le 12 janvier 2012 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention pour la LP "M tiers de la ma trise de la demande en  nergie et des  nergies renouvelables" (UFR Sciences) est approuv e sous r serve des modifications propos es par le CEVU :

- Pr ambule : le num ro d'habilitation du pr c dent contrat correspond au m me num ro que la derni re habilitation.

- Article 7 : remplacer conform ment   « l'annexe 1 » et aux responsabilit s p dagogiques ci-dessus d finies par « conform ment aux responsabilit s p dagogiques d finies ci-dessus, cette dotation fera l'objet d'un avenant   la pr sente convention ».

- Article 8 : « L'annexe 2 ci-jointe r capitule les charges et les produits de la formation » par « les charges et les produits de la formation seront d finis par un avenant   la pr sente convention. »

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   l'unanimit  avec 22 voix pour.

A Angers, le 30 janvier 2012


Daniel MARTINA
Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **02 f vrier 2012**

